ORDRE DU JOUR PAR CONSENTEMENT

N.B. Les documents du Conseil sont de nature délibérative et, conformément à la politique de transparence du GPE, ne sont pas publics tant que le Conseil ne les a pas étudiés en réunion. Il est entendu que les groupes constitutifs transmettent ces documents à leurs membres en amont de la réunion du Conseil à des fins de consultation.

1. OBJET

Le but de ce document est de présenter au Conseil d'administration un ordre du jour par consentement aux fins d'approbation. La signification et le but des « ordres du jour par consentement » sont expliqués dans la partie Cadre général ci-dessous.

2. DÉCISIONS À L'ORDRE DU JOUR PAR CONSENTEMENT

BOD/2019/12-XX—Évaluation 2019-2020 de la performance et de l'efficacité du Conseil et de ses comités : Le Conseil d'administration :

1. Conscient qu'il est important d'évaluer chaque année la performance et l'efficacité du Conseil et de ses comités, approuve le questionnaire et le calendrier d'évaluation proposés, tels que présentés dans le document BOD/2019/12 DOC 02 Annexe 1.

2. Prie le Secrétariat de mettre en œuvre l'enquête d'autoévaluation du Conseil et de ses comités en janvier 2020.

3. Prie le Comité de gouvernance et d'éthique de superviser le processus et de présenter un rapport final en temps voulu pour la retraite du Conseil en mars 2020.

BOD/2019/12-XX—Guichet de financement des revues sectorielles conjointes au titre de l'ESPDG : Suite à la décision BOD/2019/06-15—Mise en application d'un partenariat efficace :

1. Approuve la mise en place d'un guichet de financement des revues sectorielles conjointes au titre du mécanisme existant de financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation (ESPDG), y compris la procédure administrative proposée dans le document BOD/2019/12 DOC 02 Annexe 2.
2. Autorise le relèvement du plafond de financement pour la préparation du plan sectoriel de l'éducation de 500 000 à 700 000 dollars, dont un financement additionnel d'un montant maximum de 50 000 dollars par an qui sera réservé aux revues sectorielles conjointes.

3. Autorise l'accroissement du montant des requêtes de financement ESPDG pouvant être approuvées par le Secrétariat, de 500 000 à 700 000 dollars.

BOD/2019/12-XX—Prorogation du Fonds à effet multiplicateur du PME : Le Conseil d'administration, notant l'importance de favoriser la plus grande utilisation possible du Fonds à effet multiplicateur du PME et la nécessité de prévoir suffisamment de temps pour la présentation de propositions de qualité, convient de :

1. prolonger la durée de validité des allocations maximales par pays au titre du Fonds à effet multiplicateur du PME qui ont été approuvées ou prorogées par le Comité des financements et performances à un moment ou l'autre en 2020, jusqu'à une date qui ne saurait dépasser le 31 décembre 2021, tel qu'il est présenté à l'Annexe A du document BOD/2019/12 DOC 02 annexe 3.

BOD/2019/12-XX–Les Trois lignes de Défense : le Conseil d'administration :

1. Approuve le modèle à trois lignes de défense, tel qu'il est présenté à l'Annexe A du document BOD/2019/12 DOC 02 annexe 4.
2. Prie le Secrétariat d'examiner le modèle à trois lignes de défense, en fonction des besoins, et de lui recommander tous changements importants.

BOD/2018/06-XX—Rapport de la réunion du Conseil d'administration du 12-13 juin: Le Conseil d'administration approuve le rapport de la réunion du Conseil d'administration à Stockholm, Suède les 12-13 juin 2019 telle qu'énoncée dans le document BOD/2019/12 DOC 02 Annexe 5.

3. CADRE GÉNÉRAL

3.1 Un ordre du jour par consentement est une pratique de réunion selon laquelle tous les éléments de routine et de décision non controversés, ne nécessitant pas de délibération et réunissant généralement un consensus, sont rassemblés en un seul ordre du jour ne nécessitant pas de discussion. Toutes les décisions par consentement sont adoptées en un seul vote. Le Conseil dispose ainsi de davantage de temps pour se concentrer sur les questions stratégiques qui exigent des délibérations.

3.2 Si un membre du Conseil estime qu'un point précis de l'ordre du jour par consentement mérite d'être débattu avant décision, il peut le signaler avant la réunion ou au moment où l'ordre du jour par consentement est présenté pour examen par la Présidente. Ce point précis est alors retiré de l'ordre du jour par consentement pour délibération et décision à un stade ultérieur de

la réunion.

3.3 Pour cette réunion, les points inclus dans l'ordre du jour par consentement sont les suivants :

- **Évaluation 2019-2020 de la performance et de l'efficacité du Conseil et de ses comités :** Il est demandé au Conseil d'administration d'approuver la teneur et le calendrier de l'évaluation 2019-2020 du Conseil et de ses comités.

- **Guichet de financement des revues sectorielles conjointes au titre de l'ESPDG -** Il est demandé au Conseil d'administration d'approuver la marche à suivre pour mettre en place un second guichet de financement des revues sectorielles conjointes au titre du financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation (ESPDG). L'ESPDG comporte actuellement des guichets pour l'analyse du secteur de l'éducation et l'élaboration de plans sectoriels de l'éducation.

- **Prorogation du Fonds à effet multiplicateur du PME** : Demander la prorogation de la durée de validité des allocations maximales par pays au titre du Fonds à effet multiplicateur du PME qui ont été approuvées ou prorogées par le Comité des financements et performances à un moment ou l'autre en 2020, jusqu'à une date qui ne saurait dépasser le 31 décembre 2021.

- **Les Trois lignes de Défense :** Il est demandé au Conseil d'administration d'approuver le modèle à trois lignes de défense, tel qu'il est présenté à l'Annexe A du document BOD/2019/12 DOC 02 annexe 4

- **Compte Rendu de la réunion du Conseil d'administration des 12-13 juin 2019**: Le résumé de la précédente réunion en présentiel du Conseil a été transmis au Conseil le 8 juillet 2019 et aucun commentaire n'a été reçu.

4. ANNEXES

Annexe 1 : Évaluation 2019-2020 de la performance et de l'efficacité du Conseil et de ses comités

Annexe 2 : Guichet de financement des revues sectorielles conjointes au titre de l'ESPDG

Annexe 3: Prorogation du Fonds à effet multiplicateur du PME

Annexe 4 : Les Trois lignes de Défense

Annexe 5 : Compte rendu de la réunion du Conseil d'administration des 12-13 juin 2019

ANNEXE 1

ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE ET DE L'EFFICACITÉ DU CONSEIL ET DE SES COMITÉS

Pour décision

N.B. Les documents du Conseil sont de nature délibérative et, conformément à la politique de transparence du GPE, ne sont pas publics tant que le Conseil ne les a pas étudiés en réunion. Il est entendu que les groupes constitutifs transmettent ces documents à leurs membres en amont de la réunion du Conseil à des fins de consultation.

Décision recommandée par : Comité de gouvernance et d'éthique
Observations du Comité: • Le Comité a reconnu l'importance des autoévaluations du Conseil et de ses comités en tant que bonne pratique de gouvernance ; • Le Comité a souligné combien il importait de recueillir des données exactes pour donner une idée plus juste de l'efficacité globale du Conseil et de ses comités, tout particulièrement dans le contexte de l'élaboration du plan stratégique et du prochain examen de la gouvernance ; • Le Comité a examiné le processus d'autoévaluation du Conseil et de ses comités, tel que décrit dans la décision du Conseil de juin 2017, et a demandé d'apporter plusieurs modifications au questionnaire, à savoir : 1) élargissement du champ d'analyse en remplaçant l'autoévaluation par une évaluation de la performance et de l'efficacité du Conseil et de ses comités ; 2) ajout d'une section permettant de faire des observations qualitatives ; 3) formulation d'orientations à l'intention des répondants. • En outre, compte tenu du faible taux de réponse au précédent questionnaire d'évaluation du Conseil, le Comité a prié le Secrétariat de procéder à un suivi et une relance plus systématiques, le cas échéant, pour améliorer le taux de réponse. • Enfin, le Comité estime qu'une évaluation supplémentaire par des consultants externes pourrait se justifier, compte tenu du prochain examen de la gouvernance.
Référence: BOD/2017/06-06, BOD/2018/06-06

1. Objectif

1.1 Le Conseil d'administration est prié d'approuver la teneur et le calendrier de l'évaluation 2019-2020 du Conseil et de ses comités.

2. Décision recommandée

BOD/2019/12-XX—<u>Évaluation 2019-2020 de la performance et de l'efficacité du Conseil et de ses comités</u> : Le Conseil d'administration :

1. Conscient qu'il est important d'évaluer chaque année la performance et l'efficacité du Conseil et de ses comités, approuve le questionnaire et le calendrier d'évaluation proposés, tels que présentés dans le document BOD/2019/12 DOC 02 Annexe 1.

2. Prie le Secrétariat de mettre en œuvre l'enquête d'autoévaluation du Conseil et de ses comités en janvier 2020.

3. Prie le Comité de gouvernance et d'éthique de superviser le processus et de présenter un rapport final en temps voulu pour la retraite du Conseil en mars 2020.

3. Contexte

3.1 Le processus actuel d'autoévaluation du Conseil et de ses comités a été approuvé par le Conseil en 2017. La dernière enquête d'autoévaluation a été réalisée en octobre 2017. Les résultats de l'enquête ont donné lieu à plusieurs recommandations qui ont été approuvées par le Conseil en juin 2018 et appliquées en temps voulu pour les mandats 2019-2020 du Conseil et de ses comités. L'autoévaluation a été reportée à 2018 en raison du lancement de la procédure d'appel de candidatures aux fonctions de membres du Conseil et des comités.

3.2 Pour 2019-2020, l'autoévaluation du Conseil et des comités revêtira une importance particulière du fait qu'elle aura lieu dans le cadre de l'élaboration du prochain plan stratégique du PME et fournira les données nécessaires pour le prochain examen de la gouvernance.

ANNEXE A : Calendrier d'évaluation proposé

Le calendrier suivant est proposé :

Décembre 2019 Le Conseil approuve le calendrier d'autoévaluation de l'efficacité du Conseil et des comités.

Janvier 2020 L'enquête d'autoévaluation de l'efficacité du Conseil et des comités est menée auprès du Conseil du PME et des comités.

Février 2020 Les résultats de l'enquête sont présentés aux comités par courrier électronique.

Mars 2020 Les résultats de l'enquête sont communiqués et examinés lors de la retraite du Conseil en mars (s'ils sont confirmés).

ANNEXE B : Questionnaire d'évaluation de la performance du Conseil et des comités

Afin de promouvoir la communication et l'évaluation d'informations complètes et transparentes, les réponses fournies seront traitées en toute confidentialité, sans attribution à un membre ou membre suppléant du Conseil ni à un membre d'un comité. Une section a été ajoutée pour permettre à ceux qui le souhaitent de formuler des observations qualitatives

ÉVALUATION DU CONSEIL	Bon	Satisfaisant	Passable	À améliorer	Médiocre	Observations
Mandat du Conseil						
1. Les rôles et responsabilités du Conseil aident le PME à accomplir sa mission.						
2. Le Conseil s'acquitte de ses fonctions de base pour atteindre les objectifs décrits dans la stratégie du PME.						
3. En tant que membre/membre suppléant du Conseil, je suis conscient de mon rôle et de mes responsabilités au sein du Conseil.						
4. Le Conseil évalue régulièrement son efficacité et utilise les enseignements tirés pour améliorer sa performance.						
Prise de décisions et impact						
5. Les processus décisionnels du Conseil sont adéquats.						
6. Les informations communiquées lors des réunions du Conseil permettent aux groupes constitutifs d'avoir des débats ouverts.						

ÉVALUATION DU CONSEIL	Bon	Satisfaisant	Passable	À améliorer	Médiocre	Observations
7. Les décisions du Conseil maintiennent un juste équilibre entre les intérêts des groupes constitutifs et l'intérêt bien compris du PME.						
8. L'ordre du jour des réunions du Conseil est équilibré et le temps alloué aux exposés et aux discussions des membres est adéquat.						
9. Le président du Conseil gère bien l'ordre du jour pour que les réunions soient productives.						
10. Le président du Conseil tient activement compte d'un large éventail de points de vue et facilite le consensus.						
Sélection, intégration et efficacité des membres						
11. Les membres du Conseil ont l'expérience et les compétences voulues pour faire face à toutes les questions importantes que l'organisation doit régler.						
12. Le système de sélection et de nomination des membres de la direction du Conseil et des comités est clair, transparent et efficace.						

ÉVALUATION DU CONSEIL	Bon	Satisfaisant	Passable	À améliorer	Médiocre	Observations
13. Les nouveaux membres du Conseil reçoivent une orientation adéquate sur les responsabilités du Conseil, les programmes et services pertinents du PME et les procédures administratives.						
14. Les membres du Conseil agissent conformément à leur devoir général de protection de l'organisation, comme indiqué dans le Code de conduite des responsables de la gouvernance, et à la politique sur les conflits d'intérêt.						
15. Les membres du Conseil sont en mesure de remplir dûment leurs fonctions de représentant de leur groupe constitutif et évitent d'exprimer des vues représentatives de leur propre pays/ organisation aux réunions du Conseil.						
Alignement des comités avec le Conseil						
16. En tant que membre du Conseil, je comprends le mandat de chacun de ses comités.						
17. Le Conseil dispose d'un ensemble adéquat de comités pour l'aider à jouer son rôle.						
18. Les informations communiquées au Conseil par les comités						

ÉVALUATION DU CONSEIL	Bon	Satisfaisant	Passable	À améliorer	Médiocre	Observations
sont utiles et détaillées et facilitent la prise de décisions éclairées.						
19. Les décisions prises au niveau des comités, et qui ne nécessitent pas l'approbation du Conseil, permettent à ce dernier de se concentrer sur les grandes priorités stratégiques et opérationnelles de l'organisation.						
Fonctionnement du Conseil : communication, participation et information						
20. Le Conseil opère dans un esprit d'ouverture et de transparence conforme aux principes du PME						
21. Il existe un climat de confiance et de respect entre les membres du Conseil et le Secrétariat.						
22. Il existe un climat de confiance et de respect entre les membres du Conseil.						
23. Il existe un juste niveau d'échanges entre le Conseil et la direction exécutive du Secrétariat.						
24. Les réunions du Conseil portent sur les questions prioritaires.						
25. Les sujets traités et le temps qui leur est consacré sont en rapport avec l'importance des décisions à prendre par le Conseil.						
26. La direction exécutive du Secrétariat joue un rôle utile pendant les réunions du Conseil.						

ÉVALUATION DU CONSEIL	Bon	Satisfaisant	Passable	À améliorer	Médiocre	Observations
27. Les informations demandées au Secrétariat par le Conseil sont appropriées et en rapport avec les responsabilités du Conseil et les questions dont il est saisi.						
28. Le volume des informations fournies à l'appui des discussions et décisions du Conseil est adéquat et gérable.						
29. Les documents de référence des réunions du Conseil sont envoyés suffisamment à l'avance pour donner le temps de préparer les réunions et d'organiser des consultations le cas échéant.						
30. Les documents et exposés préparés pour les réunions du Conseil sont en rapport avec les questions dont il est saisi, succincts et bien résumés.						

ÉVALUATION DES COMITÉS	Excellent	Satisfaisant	Passable	À améliorer	Médiocre	Observations
Rôle et efficacité des comités						
1. Le comité s'acquitte bien de ses fonctions, telles que définies dans son mandat.						
2. Le comité donne des directives et des instructions claires au Secrétariat s'il y a lieu.						
3. Le Secrétariat donne des directives et						

ÉVALUATION DES COMITÉS	Excellent	Satisfaisant	Passable	À améliorer	Médiocre	Observations
des instructions claires au comité pour lui permettre de s'acquitter de son mandat.						
4. Le comité surveille bien l'application des décisions prises et des directives données.						
Appui des comités au Conseil						
5. La nature et l'étendue des responsabilités déléguées au comité permettent au Conseil de se concentrer sur les grandes questions stratégiques et opérationnelles de l'organisation.						
6. Les questions abordées aux réunions du comité correspondent aux priorités du Conseil et concernent des décisions importantes.						
7. Les délibérations du comité permettent d'attirer l'attention du Conseil sur les questions stratégiques pertinentes.						
8. La répartition actuelle des fonctions de décision, de conseil et de supervision, telle que décrite dans le mandat du comité, est équilibrée et appropriée.						
9. Les décisions prises au niveau du comité,						

ÉVALUATION DES COMITÉS	Excellent	Satisfaisant	Passable	À améliorer	Médiocre	Observations
qui ne doivent pas être approuvées par le Conseil, permettent à ce dernier de se concentrer sur les grandes priorités stratégiques et opérationnelles de l'organisation.						
10. Le comité étudie soigneusement les risques, dans les limites de son mandat, ce qui aide le Conseil à bien gérer les principaux risques qui pèsent sur l'organisation.						
Price de décisions et impact						
11. Le comité tient dûment compte des enseignements tirés et des décisions prises dans ses délibérations et décisions.						
12. Le comité donne des directives et des instructions claires au Secrétariat s'il y a lieu.						
13. Le comité tient dûment compte des risques dans les décisions qu'il prend. Ses membres sont conscients que, même après une analyse minutieuse, toute décision d'agir – de suivre une nouvelle voie – comporte une part de risque.						

ÉVALUATION DES COMITÉS	Excellent	Satisfaisant	Passable	À améliorer	Médiocre	Observations
Sélection, intégration et efficacité des membres						
14. Les membres du comité appartenant à ma catégorie de groupe constitutif sont sélectionnés suivant une procédure transparente et équitable, sur la base de critères bien compris et bien communiqués.						
15. Les membres du comité appartenant à ma catégorie de groupe constitutif ont l'expérience et les compétences voulues pour faire face à toutes les questions importantes que l'organisation doit régler.						
16. En tant que membre du comité, je reçois une orientation complète sur les responsabilités du Comité, les programmes et services pertinents du PME et les procédures administratives.						
17. Le comité comprend un nombre équilibré de représentants des différents groupes constitutifs du Conseil.						

ÉVALUATION DES COMITÉS	Excellent	Satisfaisant	Passable	À améliorer	Médiocre	Observations
18. Les membres du comité sont en mesure de remplir dûment leurs fonctions de représentant de leur catégorie de groupe constitutif et font de leur mieux pour éviter de présenter les vues de leur propre groupe constitutif.						
19. Les membres du comité agissent conformément à leur devoir général de protection de l'organisation, comme indiqué dans le Code de conduite des responsables de la gouvernance, et à la politique sur les conflits d'intérêts.						
Gestion des questions transversales						
20. La coordination entre les comités sur les questions transversales a un impact positif sur l'efficacité globale des organes directeurs.						
21. Le niveau de chevauchement des domaines d'activité des comités est approprié et a un impact positif sur l'efficacité du PME.						
Membres de la direction des comités						
22. Les membres de la direction des comités présentent dûment les						

ÉVALUATION DES COMITÉS	Excellent	Satisfaisant	Passable	À améliorer	Médiocre	Observations
délibérations, les discussions et l'impact du comité au Conseil et à ses groupes constitutifs.						
23. Les membres de la direction des comités assurent un dialogue productif lors des réunions des comités, centré sur les questions clés à l'examen.						
24. Les membres de la direction des comités gèrent les réunions d'une manière suffisamment neutre et évitent toute perception de conflit d'intérêts.						
25. Les membres de la direction des comités traitent les sujets délicats de manière constructive, ce qui favorise des débats productifs conduisant à des solutions.						

ANNEXE 2

GUICHET DE FINANCEMENT DES REVUES SECTORIELLES CONJOINTES AU TITRE DU FINANCEMENT POUR LA PRÉPARATION D'UN PLAN SECTORIEL DE L'ÉDUCATION

Pour décision

N.B. De par leur nature, les documents du Conseil font partie intégrante des délibérations et, conformément à la Politique de transparence du PME, ne sont pas rendus publics tant que le Conseil ne les a pas examinés en réunion. Il est entendu que les groupes constitutifs transmettent ces documents à leurs membres, pour consultation, avant leur examen par le Conseil.

Recommandé par : Comité des financements et performances (GPC)
Délibérations du Comité : Le GPC approuve à l'unanimité la procédure proposée.
Référence : BOD/2019/06-15— Mise en application d'un partenariat efficace

1. Objectif

1.1 Le Conseil est invité à approuver la marche à suivre pour mettre en place un second guichet de financement des revues sectorielles conjointes au titre du financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation (ESPDG). L'ESPDG comporte actuellement des guichets pour l'analyse du secteur de l'éducation et l'élaboration de plans sectoriels de l'éducation.

2. Décision recommandée

BOD/2019/12-XX—Guichet de financement des revues sectorielles conjointes au titre de l'ESPDG : Suite à la décision BOD/2019/06-15—Mise en application d'un partenariat efficace :

1. Approuve la mise en place d'un guichet de financement des revues sectorielles conjointes au titre du mécanisme existant de financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation (ESPDG), y compris la procédure administrative proposée dans le document BOD/2019/12 DOC 02 Annexe 2.
2. Autorise le relèvement du plafond de financement pour la préparation du plan sectoriel de l'éducation de 500 000 à 700 000 dollars, dont un financement additionnel d'un montant maximum de 50 000 dollars par an qui sera réservé aux revues sectorielles conjointes.
3. Autorise l'accroissement du montant des requêtes de financement ESPDG pouvant être approuvées par le Secrétariat, de 500 000 à 700 000 dollars.

3. Contexte

3.1 À sa réunion de juin, le Conseil a approuvé les recommandations du GPC concernant la mise en application d'un partenariat efficace, donnant notamment son accord de principe sur le financement des revues sectorielles conjointes grâce à un nouveau guichet pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation (ESPDG), à hauteur de 50 000 dollars par an (voir l'annexe A), et chargé le Secrétariat et le GPC d'examiner et de recommander les meilleures procédures administratives possibles.

3.2 La procédure proposée est présentée ci-après :

Activités admissibles

3.3 Les activités admises à bénéficier d'un financement sont les activités liées aux revues sectorielles conjointes décrites dans le guide du PME sur ces revues[1], de la collecte des données nécessaires à l'élaboration du rapport annuel de mise en œuvre aux vérifications concernant l'application des mesures prévues dans l'aide-mémoire et la diffusion des enseignements tirés des revues sectorielles conjointes. Les activités admissibles pourraient également comprendre l'actualisation du plan opérationnel dans le cadre de la revue sectorielle conjointe.

Procédure administrative

3.4 La procédure administrative proposée consiste à demander aux pays de faire ce qui suit :

- Soumettre une seule requête de financement des revues sectorielles conjointes, portant sur plusieurs années. La requête peut être soumise à tout moment du cycle de planification approprié pour le pays. Afin de limiter les coûts de transaction, il serait préférable de soumettre une seule requête de financement ESPDG pour l'analyse sectorielle, l'élaboration du plan sectoriel de l'éducation et l'appui aux revues sectorielles conjointes.
- Soumettre une requête de financement n'excédant pas 50 000 dollars par an.
- Indiquer dans la requête les moyens envisagés pour renforcer progressivement la revue sectorielle conjointe, en tenant compte du contexte national et du guide du PME pour des revues sectorielles conjointes efficaces.
- Justifier le montant demandé dans le budget présenté et indiquer d'autres sources de financement des revues sectorielles conjointes (pouvoirs publics, ESPIG et partenaires) pour optimiser l'utilisation des ressources et garantir le caractère de complémentarité des fonds du PME.

[1] https://www.globalpartnership.org/content/practical-guide-effective-joint-sector-reviews-education-sector.

- Présenter un état des dépenses ainsi que le rapport annuel de mise en œuvre, les termes de référence des revues sectorielles conjointes, le programme, la liste des participants, un aide-mémoire, le plan opérationnel actualisé (s'il est financé) et une synthèse des résultats de l'autoévaluation des revues sectorielles conjointes, y compris les mesures prévues après chaque revue pour améliorer la suivante.

3.5 Si le Conseil approuve la procédure proposée, le Secrétariat actualisera les directives ESPDG, le mandat de l'agent partenaire au titre de l'ESPDG et le formulaire de requête d'ESPDG et informera en conséquence les pays en développement partenaires, pour que les pays puissent commencer à soumettre des requêtes de financement des revues sectorielles conjointes dès le début de 2020, y compris les pays bénéficiant déjà d'ESPDG.

ANNEXE A : Décision antérieure du Conseil

BOD/2019/06-15— Mise en application d'un partenariat efficace : Le Conseil d'administration :

3. S'agissant des revues sectorielles conjointes :
 a. Note que le financement des revues sectorielles conjointes est actuellement possible dans les limites de l'allocation maximale par pays au titre du financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation (ESPIG) et donne son accord de principe à la création d'un guichet additionnel au titre de l'ESPDG, d'un montant maximum de 50 000 dollars par an.
 b. Prie le Secrétariat et le GPC d'étudier les meilleures procédures administratives possibles pour un tel financement et, si possible, de lui recommander, pour approbation en décembre 2019, la création d'un nouveau guichet de financement au titre de l'ESPDG.

ANNEXE 3

PROROGATION DU FONDS À EFFET MULTIPLICATEUR DU PME ET RAPPORT D'AVANCEMENT

Pour décision

N.B. De par leur nature, les documents du Conseil font partie intégrante des délibérations et, conformément à la Politique de transparence du PME, ne sont pas rendus publics tant que le Conseil ne les a pas examinés en réunion. Il est entendu que les groupes constitutifs transmettent ces documents à leurs membres, pour consultation, avant leur examen par le Conseil.

Recommandée par : Comité des finances et du risque
Examen par le Comité : • Le Comité est favorable à la recommandation visant la prorogation de l'éligibilité à l'allocation maximale par pays au titre du Fonds à effet multiplicateur jusqu'en 2021. • Le Comité note que du point de vue du Secrétariat, la nouvelle période de prorogation du Fonds à effet multiplicateur n'est pas idéale, quoique réaliste. • Le Comité a demandé qu'un état des lieux du Fonds à effet multiplicateur soit fait au début de 2020 afin d'examiner les problèmes relatifs à la demande, au processus, à l'effet de levier, dans le but de déterminer si le Fonds est véritablement complémentaire ou s'il se borne à améliorer le cofinancement et l'alignement. • Le FRC a indiqué que la question stratégique qui se pose au sujet du Fonds à effet multiplicateur et du Financement accéléré est de savoir si ces mécanismes devraient être pris en compte dans le prochain plan stratégique étant donné les opérations de L'éducation ne peut pas attendre « ECW » et de la Facilité internationale pour le financement de l'éducation (IFFEd).
Référence de la décision du Conseil : BOD/2018/06-13- GPE Multiplier

1. Objectif

1.1 Le présent document a pour objet de mieux aligner les mécanismes qui inciteront les pays à se prévaloir du Fonds à effet multiplicateur du PME pour veiller à ce que les ressources de cet instrument soient pleinement engagées. Il vise en outre à dresser un bilan des progrès accomplis à ce jour dans la mise en vigueur du Fonds. Cela ne nécessitera aucune ressource supplémentaire.

2. Décision recommandée

BOD/2019/12-XX—Prorogation du Fonds à effet multiplicateur du PME : Le Conseil d'administration, notant l'importance de favoriser la plus grande utilisation possible du Fonds à effet multiplicateur du PME et la nécessité de prévoir suffisamment de temps pour la

présentation de propositions de qualité, convient de :

1. prolonger la durée de validité des allocations maximales par pays au titre du Fonds à effet multiplicateur du PME qui ont été approuvées ou prorogées par le Comité des financements et performances à un moment ou l'autre en 2020, jusqu'à une date qui ne saurait dépasser le 31 décembre 2021.

3. Contexte

Le Conseil a approuvé la phase pilote du Fonds à effet multiplicateur du PME lors de sa réunion de juin 2017. Lors de sa réunion de juin 2018, il a approuvé les améliorations proposées pour simplifier l'utilisation du Fonds, l'élargissement de l'admissibilité au Fonds à 69 pays, et l'augmentation des ressources disponibles à 300 millions de dollars pour la période 2018-2020 (BOD/2018/06-13- Fonds à effet multiplicateur du PME).

Lors de sa réunion de juillet 2019, le Comité des financements et performances (GPC) a demandé au Secrétariat de poursuivre le travail de simplification et d'amélioration du processus. Il a précisé que les pays peuvent soumettre des manifestations d'intérêt afin d'accéder aux ressources du Fonds à effet multiplicateur en même temps qu'ils poursuivent les démarches requises pour devenir membres du PME. Le Comité a par ailleurs prolongé la durée de validité des allocations au titre du Fonds à effet multiplicateur déjà obtenues par l'entremise du processus de manifestation d'intérêt jusqu'à la fin du dernier cycle de financement de 2020.

De plus, le Comité a indiqué que les pays n'ayant pas obtenu d'allocations pourraient être encouragés à soumettre une demande si les ressources du Fonds à effet multiplicateur étaient mises à leur disposition au-delà de la date actuelle de clôture de 2020.

Les pays qui obtiennent une allocation au titre du Fonds à effet multiplicateur par le biais du mécanisme de manifestation d'intérêt s'emploient ensuite à préparer des requêtes de financement. Or, comme la date limite d'admissibilité au Fonds à effet multiplicateur est actuellement fixée à la fin de 2020, les pays risquent d'être découragés de présenter une demande en raison du temps limité dont ils disposent pour préparer une requête de financement. La prorogation de la période d'admissibilité au Fonds à effet multiplicateur jusqu'au 31 décembre 2021 permettra de lever cet obstacle en veillant à ce que les ressources existantes restent disponibles jusqu'à cette date.

Comme décrit à l'annexe A ci-dessous, le Secrétariat prévoit que le Fonds à effet multiplicateur affichera un solde positif à la fin de décembre 2020. Sa prorogation ne nécessitera donc aucune ressource supplémentaire.

A. Annexe : point sur l'utilisation du Fonds à effet multiplicateur

Le Conseil a chargé le Secrétariat d'informer régulièrement le Comité des finances et du risque et le Conseil des progrès de la mise en œuvre du Fonds à effet multiplicateur afin de suivre l'état de ses allocations (BOD/2018/06-13- GPE Multiplier).

Au 10 novembre 2019, un montant de 137 millions de dollars sur les 300 millions de dollars du Fonds principal du PME affectés au Fonds à effet multiplicateur avait été réservé pour 16 pays dans le cadre du processus de manifestation d'intérêt. Ces fonds sont liés à une somme de 559 millions de dollars de cofinancements déclarés. À court terme, il est prévu d'allouer au Fonds une somme supplémentaire de 23,6 millions de dollars, ce qui porterait à 139,4 millions de dollars la somme qu'il resterait à allouer d'ici la fin de 2019.

Cette réserve de financements au titre du Fonds à effet multiplicateur génère des requêtes de financements de qualité. Sur les 137 millions de dollars alloués, 51 millions de dollars sous forme de ressources réservées ont donné lieu à des requêtes de financement approuvées par le Conseil dans six pays.

Le Fonds à effet multiplicateur encourage les partenaires de cofinancement à engager des sommes encore plus considérables en faveur du secteur de l'éducation. (Les pays bénéficiaires ont ainsi accès à des fonds mobilisés auprès des partenaires atteignant 3 dollars pour chaque dollar du Fonds à effet multiplicateur, jusqu'à concurrence d'un plafond prédéterminé). L'analyse de la combinaison des cofinancements utilisés pour accéder aux allocations du Fonds à effet multiplicateur laisse constater l'éventail des sources de cofinancement disponibles - notamment les banques de développement multilatérales et régionales, les bailleurs de fonds bilatéraux, les fonds fiduciaires et d'autres véhicules de financement spécialisés, les agences multilatérales et les fondations. Les banques de développement multilatérales et régionales constituent la source la plus importante de cofinancements, contribuant 7,80 dollars par tranche de 10 dollars de cofinancement, suivies par les bailleurs de fonds bilatéraux dont la contribution s'établit à 2 dollars par tranche de 10 dollars de cofinancement.

Douze (12) pays jugés admissibles au Fonds à effet multiplicateur en juin 2018 ne sont pas membres du PME, ce qui limite l'aptitude du Secrétariat à établir une solide réserve de demandes de financements au titre du Fonds à effet multiplicateur et crée un risque que le PME ne soit pas en mesure de fournir les financements requis aux pays admissibles. Pour atténuer ce risque et répondre à la demande, le Secrétariat a détaché deux responsables-pays supplémentaires et un spécialiste en éducation à l'équipe de soutien aux pays afin de prêter assistance à ces pays

admissibles non membres, et de leur permettre d'accéder à des ressources du Fonds à effet multiplicateur et d'adhérer au Partenariat.

Ces capacités additionnelles ont permis à l'équipe de soutien aux pays de s'engager auprès des pays admissibles non membres, dans un premier temps dans le cadre d'une campagne officielle de sensibilisation menée par le Secrétariat auprès des autorités nationales et des autres partenaires afin de clarifier l'admissibilité des pays aux financements du PME. L'annexe A répertorie les allocations potentielles qui pourraient être attribuées aux pays de ce groupe. Elle laisse conclure à une nette possibilité d'augmenter l'aide du Fonds à effet multiplicateur en faveur des pays admissibles non membres.

Le soutien ainsi offert prendra notamment la forme de missions conduites dans les pays pour leur permettre d'adhérer au processus en tenant compte de la demande nationale et évaluer leur aptitude à répondre aux critères actuels du modèle de financement du PME. Dans la mesure du possible, le Secrétariat aidera ces pays à soumettre une manifestation d'intérêt afin d'obtenir des allocations du Fonds à effet multiplicateur tout en poursuivant les démarches qui leur permettront de devenir membres du PME (statut requis pour l'approbation d'une requête de financement).

ANNEXE B : Allocations maximales autorisées au titre du fonds à effet multiplicateur pour les pays non membres admissibles

Douze pays sont admis à bénéficier du Fonds à effet multiplicateur mais ne sont pas membres du PME.

Pays	Catégorie	MCAM possibles (USD)	MCA de l'ESPIG
Arménie	Autres LMIC (22)	5	Non
Bolivie	Autres LMIC (22)	10	Non
El Salvador	Autres LMIC (22)	10	Non
Guatemala	Autres LMIC (22)	10	Non
Sri Lanka	Autres LMIC (22)	10	Non
Tunisie	Autres LMIC (22)	10	Non
Ukraine	Autres LMIC (22)	10	Non
Maroc	Autres LMIC (22)	15	Non
Égypte	Autres LMIC (22)	25	Non
Inde	Autres LMIC (22)	25	Non
Indonésie	Autres LMIC (22)	25	Non
Philippines	Autres LMIC (22)	25	Non

* LMIC = Pays à revenu intermédiaire, tranche inférieure

Plusieurs de ces pays ont contacté le Secrétariat au sujet du Fonds à effet multiplicateur afin d'en savoir plus sur le processus d'adhésion au PME.

ANNEXE 4

GESTION DES RISQUES – TROIS LIGNES DE DEFENSE

Pour décision

N.B. Les documents du Conseil sont de nature délibérative et, conformément à la Politique de transparence du GPE, ne sont pas considérés comme des documents publics tant que le Conseil ne les a pas examinés en réunion. Il est entendu que les groupes constitutifs distribueront, à des fins de consultation, les documents du Conseil à leurs membres avant la réunion du Conseil.

Recommandé par : [le Comité des finances et du risque]

Pour examen par les comités :

Pour décision dans le cadre de l'ordre du jour par consentement :

- Le modèle à trois lignes de défense présenté à l'Annexe A constitue l'élément restant de l'architecture de gestion des risques recommandée au Conseil pour accord. Il offre une vue synthétique de la façon dont le PME, en tant que fonds et partenariat, gère le risque à différents niveaux. La première ligne représente la gestion courante des risques, la deuxième les fonctions d'analyse critique et de surveillance et la troisième l'assurance indépendante.
- Le Comité des finances et du risque est favorable à cette proposition. Il estime que le modèle à trois lignes de défense offre une clarté suffisante pour être approuvé, sachant que le PME, à la fois fonds et partenariat, se distingue des entités traditionnelles.
- On anticipe que la deuxième ligne de défense au sein du pilier Gestion du partenariat sera progressivement renforcée avec la mise en application de l'Étude pour un partenariat efficace.

Référence de la politique du Conseil : BOD/2019/06 DOC 13-Rév.1 : Rapport sur la gestion des risques.

1. Objet

1.1 Le présent document a pour objet de permettre au Conseil d'administration d'approuver le modèle à trois lignes de défense.

2. Décision recommandée

BOD/2019/12-XX – Examen des politiques et pratiques du PME en matière de gestion des risques : le Conseil d'administration :

1. Approuve le modèle à trois lignes de défense, tel qu'il est présenté à l'Annexe A du document BOD/2019/12 DOC 02 annexe 4
2. Prie le Secrétariat d'examiner le modèle à trois lignes de défense, en fonction des besoins, et de lui recommander tous changements importants.

3. Contexte

3.1 À l'issue d'un examen externe des pratiques et politiques du PME en matière de gestion des risques, le Conseil a approuvé en juin 2018 un plan de travail visant à mettre en œuvre les recommandations connexes (BOD/2018/06-13)[2]. Le Secrétariat a dans la foulée défini différents éléments de l'architecture de gestion des risques, dont la taxonomie des risques, approuvée par le Conseil en décembre 2018 (BOD/2018/12 DOC 06-Rev.1)[3], et l'énoncé de l'appétence au risque, ainsi que l'approche des indicateurs de risque et du risque-pays, approuvé par le Conseil en juin 2019 (BOD/2019/06 DOC 13-Rév.1)[4].

3.2 Le modèle à trois lignes de défense présenté à l'Annexe A est le dernier élément de l'architecture de gestion des risques recommandé au Conseil pour accord. Le modèle proposé par le Secrétariat au Comité des finances et du risque en avril 2019 a été actualisé et a été recommandé au comité pour accord en octobre 2019.

3.3 La mise à jour renforce le pilier Gestion des financements de façon à englober les relations les plus courantes au sein du PME. Le responsable de la mise en œuvre, qu'il s'agisse de l'État ou de l'agent partenaire, veille à la gestion des risques opérationnels associés aux programmes financés par le PME au niveau des pays en accord avec ses propres politiques et procédures et avec les conditions applicables de tout accord de financement existant. Le Secrétariat a également clarifié la deuxième ligne de défense du pilier Gestion du partenariat, en y reflétant les outils de surveillance et d'analyse critique qui assurent la responsabilité mutuelle (autrement dit, le Cadre de résultats et les prérequis du modèle de financement). Le contexte est précisé plus en détail à la section 4 ci-dessous.

[2] https://www.globalpartnership.org/content/risk-management-report-7-june-2018

https://www.globalpartnership.org/content/presentation-risk-framework-review-june-2018

[3] https://www.globalpartnership.org/sites/default/files/review_of_gpe_risk_policies_and_practices_.pdf

[4] https://www.globalpartnership.org/content/risk-management-report-june-2019

A. Le modèle à trois lignes de défense – Contexte détaillé

S'agissant du modèle à trois lignes de défense, les rôles et responsabilités des parties prenantes du PME sont définis dans la Charte du PME. **Les rôles et responsabilités évoqués dans le présent document ne concernent que la gestion des risques.**

Dans le modèle de gestion du PME, différentes parties prenantes, dont le Secrétariat du PME, les pays en développement partenaires, les agents partenaires, les groupes locaux des partenaires de l'éducation et les agences de coordination, travaillent ensemble pour assurer la gestion courante des risques et aider le Partenariat à atteindre ses buts et objectifs. La gestion des risques et les contrôles étant partagés entre ces différents acteurs, une définition claire des rôles est indispensable, de sorte que chaque groupe de parties prenantes soit à même de cerner le périmètre de son domaine d'intervention et de comprendre comment ses fonctions s'intègrent dans la structure globale de gestion des risques et de contrôle du PME.

La structure du PME, à la fois fonds et partenariat, doté d'un Secrétariat, ne se prête pas aisément au modèle traditionnel à trois lignes de défense. Au sein du Partenariat, conformément à sa Charte, chacune des parties prenantes joue un rôle distinct à l'intérieur du cadre de gouvernance au niveau mondial et au niveau des pays. Au vu de la structure unique du PME, en tant que partenariat multipartite et plateforme de financement externalisant la gestion des financements, ainsi que des principes adoptés par le Conseil en 2018 pour améliorer l'efficacité et l'efficience des opérations dans les pays, un modèle à trois lignes de défense taillé sur mesure a été mis au point. Ce modèle a la capacité de mieux servir le Partenariat, sur la base de ses différentes activités :

- **Pilier 1 – Gestion des financements.** Le responsable de la mise en œuvre, qu'il s'agisse 1) de l'État ou 2) de l'agent partenaire, s'assure que les risques opérationnels associés aux programmes financés par le PME au niveau des pays sont gérés en accord avec ses propres politiques et procédures et avec les conditions applicables de tout accord de financement existant.

 (1) Le responsable (ou les responsables) de la mise en œuvre, le plus souvent, mais pas exclusivement, un ministère de l'Éducation, dans un pays donné agit à titre de première ligne de défense en mettant en œuvre les programmes financés par le PME. L'agent partenaire, de son côté, à la fois au niveau des pays et au niveau du siège, assure la surveillance et l'analyse critique des risques dans le cadre de la deuxième ligne de défense. Le rôle de troisième ligne de défense, l'assurance indépendante, est confié à l'institution supérieure de contrôle du pays ou à une entreprise sous contrat.

 (2) L'agent partenaire, au niveau des pays, agit à titre de première ligne de défense en mettant en œuvre les programmes financés par le PME. Ce même agent partenaire, au niveau du siège, assure la surveillance et l'analyse critique des risques dans le cadre de son rôle de deuxième ligne de défense. La fonction d'audit interne et externe de l'agent partenaire fournit l'assurance indépendante dans le cadre de son rôle de troisième ligne de défense. Les responsables de la mise en œuvre sont exposés au risque pays. Il s'agit d'un risque externe / contextuel naissant d'événements indépendants de leur volonté et susceptibles d'avoir une influence positive ou négative sur la mise en œuvre des programmes financés par le PME.

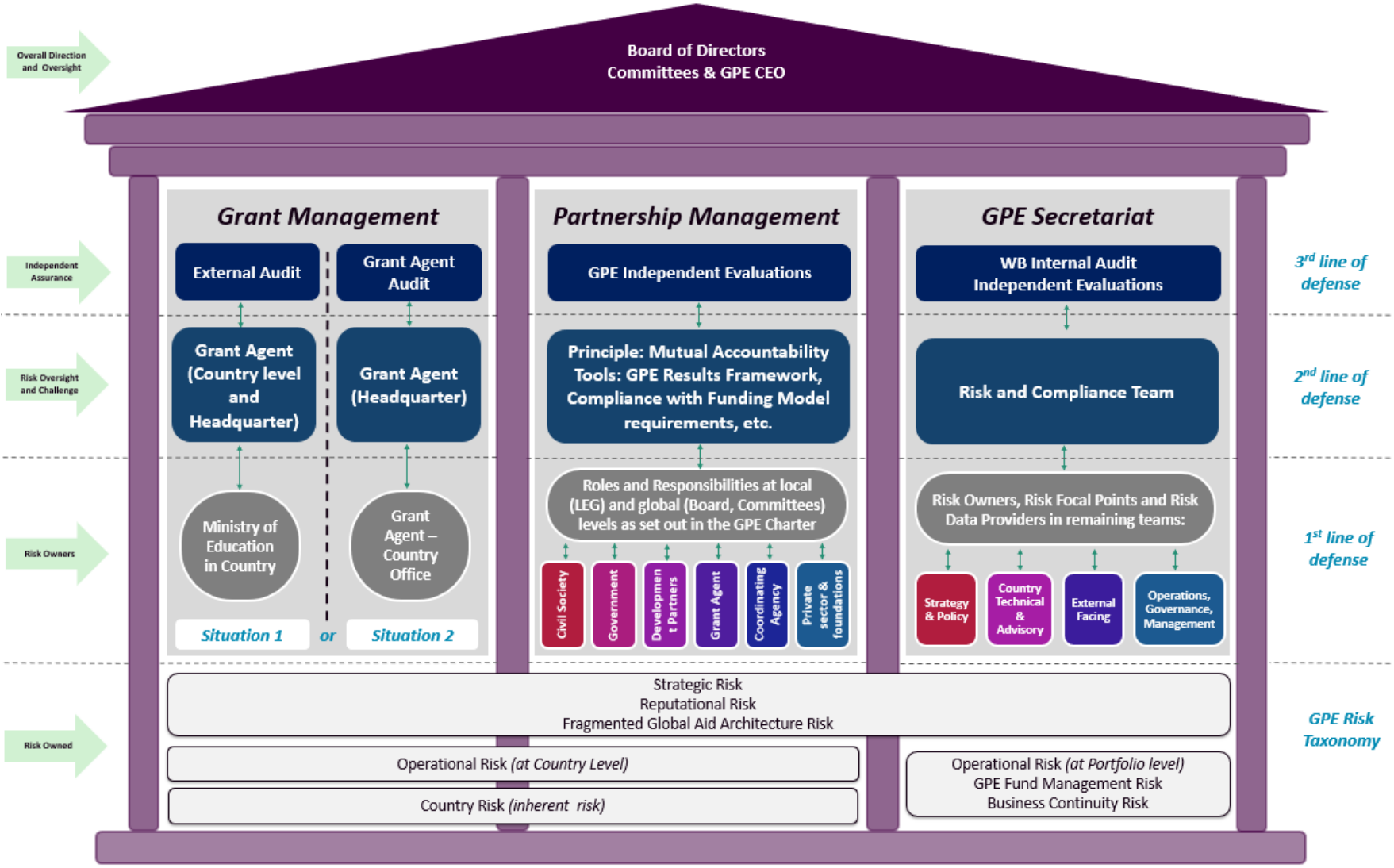
- **Pilier 2 – Gestion du partenariat.** Tous les partenaires du PME assument des responsabilités liées au risque dans le cadre de leurs rôles respectifs énoncés dans la

Charte du PME. En accord avec le principe de responsabilité mutuelle, et selon la taxonomie des risques du PME, les partenaires du PME sont co-responsables du risque stratégique, du risque pour la réputation, du risque lié à l'architecture fragmentée de l'aide mondiale et des risques opérationnels sectoriels. Si tous les partenaires se partagent la surveillance du risque, c'est au Secrétariat qu'incombe la mission d'assurer le suivi du risque d'entreprise et de produire les rapports sur les risques. Le Cadre de mobilisation et d'allocation de financements et le Cadre de résultats du PME permettent d'assurer la surveillance et l'analyse critique au niveau de la deuxième ligne de défense, tandis que les évaluations indépendantes du PME forment la troisième ligne de défense.

- **Pilier 3 – Gestion du Secrétariat du PME.** S'agissant de la responsabilité de la prise de risque au sein du Secrétariat, la première ligne de défense est formée du personnel du PME qui en compose les différentes équipes. Un processus de gestion des risques en trois étapes a été élaboré au sein de la première ligne de défense, pour recueillir les données sur le risque et fournir des informations sur les mesures d'atténuation prises par les différentes équipes et les différents niveaux de responsabilité. Tous les Chefs du PME et la Directrice générale agissent à titre de responsables de la prise de risque. L'équipe Risque et conformité assure la surveillance et l'analyse critique dans le cadre de la deuxième ligne de défense, tandis que la fonction d'audit interne de la Banque mondiale et les évaluations indépendantes fournissent l'assurance indépendante au niveau de la troisième.

Le Conseil d'administration, les comités et la Directrice générale fixent les grandes orientations et assurent la surveillance. L'Annexe A présente un schéma de l'architecture du modèle à trois lignes de défense du PME.

ANNEX A: Three lines of defense



* GPE's unique structure as both a partnership, and a fund, and with a Secretariat, does not easily lend itself to a traditional three Lines of Defense 3 LOD model. This illustration covers the most common relationships within GPE.